



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 31 août 2004 à 18 h 45 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présent M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2004-1327* PROTCOLE D'ENTENTE - MULTICOLLÈGE DE L'OUEST DU QUÉBEC - LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les travaux du ministère des Transports du Québec dans l'axe Laramée-McConnell occasionnent des problèmes de stationnement dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le MultiCollège de l'Ouest du Québec est aux prises avec une pénurie d'espaces de stationnement abordables pour les étudiants fréquentant son institution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente avec le MultiCollège de l'Ouest du Québec visant à régler un problème temporaire de stationnement d'une durée d'au plus trois mois, soit pour la session d'automne 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le MultiCollège de l'Ouest du Québec relativement à l'utilisation temporaire du stationnement La Fonderie et ce, pour la session d'automne 2004 uniquement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Monsieur le président demande le vote.

POUR

M. Yves Ducharme
Mme Jocelyne Houle
Mme Louise Poirier
M. André Levac

CONTRE

M. Aurèle Desjardins

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée sur division

CE-2004-1328* AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 22 300 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

446-88, 480-90, 481-90, 618-91, 622-91, 653-92, 654-92, 663-93, 667-93, 668-93, 669-93, 678-93, 718-94, 736-96, 756-98, 758-98, 761-98, 762-98, 766-98, 767-98, 769-98 et 794-2001.

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

398, 426, 427, 431, 456, 479, 488, 513, 521, 551, 556, 557, 559, 588, 589, 637, 662 et 690.

Ex-Ville de Gatineau

408-86, 417-86, 497-88, 508-88, 509-88, 512-88, 513-88, 528-89, 546-89, 573-89, 601-90, 613-90, 624-90, 629-90, 632-90, 635-90, 636-91, 637-90, 675-91, 682-91, 689-91, 718-92, 719-92, 720-92, 721-92, 725-92, 732-92, 738-92, 748-92, 761-92, 762-92, 765-93, 774-92, 785-93, 788-93, 790-93, 791-93, 800-93, 801-93, 805-93, 816-93, 824-94, 831-94, 833-94, 838-94, 841-94, 844-94, 887-95, 940-97, 968-97, 978-98, 979-98, 981-98, 982-98, 989-98, 995-98, 1007-99 et 1054-2001.

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 28-2002, 30-2002, 31-2002, 37-2002, 38-2002, 41-2002, 45-2002, 52-2002, 54-2002, 69-2003, 89-2003, 104-2003, 105-2003, 110-2003, 120-2003, 122-2003, 123-2003, 146-2003, 147-2003, 159-2003, 199-2004, 200-2004, 201-2004, 202-2004 et 209-2004.

CONSIDÉRANT l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale inc. pour une émission d'obligations de 22 300 000 \$.

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98,451102	1 958 000 \$	2,50 %	2005	4,7065 %
	2 041 000 \$	2,75 %	2006	
	2 179 000 \$	3,30 %	2007	
	2 502 000 \$	3,60 %	2008	
	2 607 000 \$	3,95 %	2009	
	1 305 000 \$	4,25 %	2010	
	1 360 000 \$	4,50 %	2011	
	1 500 000 \$	4,70 %	2012	
	1 564 000 \$	4,80 %	2013	
	5 284 000 \$	4,90 %	2014	

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil ce qui suit, à savoir :

1. Demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale inc. les obligations au montant de 22 300 000 \$ datées du 22 septembre 2004, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
2. Demande d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
3. Demander au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 22 300 000 \$;
4. Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1329* UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 2 234 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Hull disposait d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Hull en date du 15 juin 2004 de 2 234 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull réunis en caucus préparatoire du conseil se sont entendus entre eux concernant le mode de répartition suivant :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Val-Tétreau	406 800 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	406 800 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	406 800 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	406 800 \$
District électoral de Hull	406 800 \$
Général – secteur de Hull	<u>200 000 \$</u>
TOTAL :	2 234 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que le surplus de l'ex-Ville de Hull soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Hull et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Val-Tétreau	406 800 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	406 800 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	406 800 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	406 800 \$
District électoral de Hull	406 800 \$
Général – secteur de Hull	<u>200 000 \$</u>
TOTAL :	2 234 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 août 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Poirier dénonce un potentiel conflit d'intérêt pécunier dans le projet de résolution sur l'augmentation de la contribution municipale de 124 000 \$ - Programme logement abordable Québec – Projet Coopérative Arc-en-Ciel et conséquemment elle s'abstient de participer à la discussion et à l'adoption de cet item.

CE-2004-1330* AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE DE 124 000 \$ - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC (VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE) - 35 LOGEMENTS - PROJET COOPÉRATIVE ARC-EN-CIEL À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE ET DE LA RUE DU COTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2004 le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2004-345 et CM-2004-346, approuvait sa participation financière au montant de 662 000 \$ dans la réalisation du projet Coopérative Arc-en-ciel, projet composé de 57 unités de logement social;

CONSIDÉRANT QUE le projet approuvé était réparti en 24 unités de logement (volet accès logis) et 33 unités de logement (volet social et communautaire);

CONSIDÉRANT QUE le projet a dû être remanié afin de satisfaire les exigences de la Société d'habitation du Québec et que deux nouvelles unités de logements ont été ajoutées dans le volet social et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter les nouvelles exigences environnementales pour ce type de projet, le coût de construction a augmenté de 6%;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Ville pour le volet social et communautaire était de 411 000 \$ et que le requérant demande maintenant un montant additionnel de 124 000 \$, ce montant étant toutefois inférieur à la participation financière de la Ville évaluée à 15 % du coût de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet peut être remise en cause sans cette participation additionnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation a recommandé cette contribution additionnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à la Coopérative Arc-en-ciel, outre la contribution de 662 000 \$ déjà autorisée, une contribution additionnelle de 124 000 \$ pour la construction de 35 unités de logements sociaux à l'intersection du boulevard de La Vérendrye et de la rue du Coteau, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec, volet social et communautaire.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet et après avoir respecté les exigences municipales, le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant total de 786 000 \$ à l'attention de la Coopérative Arc-en-ciel, 479-D, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec J8T 7X7, dûment représentée par madame Lorraine Carpentier, présidente du conseil d'administration.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63210-972-45758	251 000 \$	Subv. R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A. Volet social subventions
02-63210-972-45759	411 000 \$	Subv. R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A. Volet social subventions
02-63210-972-46889	124 000 \$	Subv. R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A. Volet social subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 août 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif